

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2341)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 124

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Delaporte et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 46 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« à moins que cette activité de réseau social ne constitue qu'une fonctionnalité strictement
accessoire de la plateforme en ligne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de repli vise à préciser le champ d'application de l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans en laissant la possibilité à des plateformes de créer des outils sécurisés et sécurisants pour les mineurs, et à autoriser leur accès dès lors que l'activité de réseau social n'est que strictement accessoire à la plateforme.